

Direction des routes

Identifiant projet : 6266

Numéro définitif de l'acte :

AR 09/12/14 0322

ARRÊTÉ

INTERDISANT L'ACCÈS À DIVERSES RD POUR LES
VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES D'UN
PTAC OU PTR A > 12 T, SAUF RIVERAINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,
VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R131-2,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons de conservation du domaine public routier, et notamment afin de préserver l'intégrité des chaussées, il convient de réglementer l'usage de certaines routes ou sections de routes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'accès aux routes ou sections de routes départementales visées en annexe est interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTR A excède 12 tonnes, sauf riverains.

ARTICLE 2 : Cette prescription entrera en vigueur à compter de sa date de signature et dès lors que la signalisation réglementaire correspondante sera en place.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivisions départementales.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivisions départementales de la Beauce et du Pays Chartrain,
MM. les Maires d'AUNEAU, de BEVILLE-LE-COMTE, du COUDRAY, de FRANCOURVILLE,
GELLAINVILLE, HOUVILLE-LA-BRANCHE, ROINVILLE-SOUS-AUNEAU,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,
M. le Directeur de COFIROUTE, 28630 THIVARS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers de la région Centre,
M. le Président de l'Union des Transporteurs du Centre Val de Loire, 42 rue André Bouille,
41000 BLOIS,
M. le Président de la Fédération des coopératives agricoles d'Eure-et-Loir, 26 rue de Varize,
28000 CHARTRES,
M. le Président et M. le Directeur de la FDSEA,
M. le Directeur de la Société des Matériaux de Beauce (SMB), Bas de Monaille,
28150 PRASVILLE,
M. le Directeur de la Société des Matériaux de Berchères-les-Pierres (SMBP), chemin des Vieilles Vignes,
28630 BERCHERES-LES-PIERRES,
M. le Directeur de CEMEX GRANULATS, Carrière de Beauvilliers 2, La Sablonnière,
28150 BEAUVILLIERS.

Chartres, le 9 DEC. 2014

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Jean-Marc JUILLARD



ANNEXE à L'ARRETE n° AR 0912140322

Liste des routes dont l'accès est interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le P.T.A.C. ou le P.T.R.A. excède 12 tonnes, sauf riverains

Route depuis laquelle l'accès est interdit	Sur le territoire de la commune de	Route départementale dont l'accès est interdit	En direction de
RD 24	ROINVILLE-SOUS-AUNEAU	7-1	AUNEAU
RD 19	AUNEAU	7-1	ROINVILLE-SOUS-AUNEAU
RD 939	GELLAINVILLE	150	GELLAINVILLE
RN 154	GELLAINVILLE	150	NOGENT LE PHAYE
RD 939	FRANCOURVILLE	122-8	BEVILLE-LE-COMTE
RD 24	HOUVILLE-LA-BRANCHE	134	«Cinq Ormes » FRANCOURVILLE
RD 130	FRANCOURVILLE	134	HOUVILLE-LA-BRANCHE
RN 154	«Bonville» GELLAINVILLE	150	GELLAINVILLE
RD 130	FRANCOURVILLE	335	Hameau de Villiers BEVILLE-LE-COMTE
RD 24	BEVILLE-LE-COMTE	335	AUZAINVILLE
RD 24	HOUVILLE-LA-BRANCHE	335-2	«Cinq Ormes» FRANCOURVILLE
RD 939	FRANCOURVILLE	335-5	HOUVILLE-LA-BRANCHE
RD 150	GELLAINVILLE	339-7	LE COUDRAY
RD 29	LE COUDRAY	339-7	GELLAINVILLE

Vu pour être annexé à l'arrêté n° AR 0912140322
en date du - 9 DEC. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Par déléation,

Le Directeur général adjoint



Jean-Marco JUILLARD